



Municipalité de Valeyres-sous-Ursins

Préavis municipal N°16/2023 du 22 mai 2023

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-URSINS

Concernant

L'arrêté d'imposition 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts directs communaux, la Municipalité a l'honneur de soumettre à votre approbation l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2024. Celui-ci est annexé au présent préavis.

Avec le souci de suivre au plus près la réalité et l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité vous propose d'approuver l'arrêté d'imposition pour une année, comme cela s'est toujours fait dans la commune.

Dans sa séance du 1^{er} mai 2023, la Municipalité a accepté l'arrêté d'imposition 2024.

Préambule

Le taux d'impôt actuel de notre Commune est de 77 %. Voici un bref historique des taux d'imposition pratiqués depuis 2008 :

2010	82 %	
2011	76 %	(bascule 6 points au canton pour nouvelle péréquation)
2012	78 %	(bascule 2 pts du canton pour réforme de la police)
2013	78 %	(maintien du taux, pas de bascule)
2014	78 %	(maintien du taux, pas de bascule)
2015	79 %	(augmentation d'un point)
2016	79 %	
2017	79 %	
2018	79%	
2019	79%	
2020	79%	(bascule de 1.45 pts d'impôts pour la reprise des coûts de l'AVASAD par le Canton, le taux réel est de 80.45).
2021	77%	
2022	77%	
2023	77%	

La valeur du point d'impôt communal de Valeyres-sous-Ursins est de CHF 16'788.00 selon les données transmises par la Direction générale des Affaires institutionnelles et des Communes pour 2022.

Considérations

Exercice 2018 : malgré un déficit budgété de CHF 59'350.00, la situation s'avère plus favorable avec un bénéfice modeste, ainsi que CHF 23'000.00 environ d'attribution à des réserves (marge de manœuvre de la commune pour des projets à court terme). La MBA atteint CHF 84'508.09 (dont CHF 60'400.00 d'amortissements du patrimoine administratif), en hausse légère par rapport à 2017, de même que le rendement des impôts qui est quant à lui en hausse d'approximativement CHF 57'000.00. D'un autre côté, les effets de la mise en place de la RFFA sur les finances cantonales et communales ne sont pas encore connus et il semble plus sage de maintenir le taux inchangé.

Exercice 2019 : l'excédent de charge de CHF 99'201.00 CHF pour l'exercice est lié à la prise en charge sur un seul exercice, des coûts de rénovation des chemins (CHF 211'179.00 et d'une entrée attendue de CHF 115'000.00). Sans les chemins, le déficit aurait été de seulement CHF 3'022.00 avec tous les imprévus de l'année. On peut raisonnablement espérer que ces imprévus ne se reproduiront pas à chaque exercice et qu'une baisse de 2 pts d'impôts (réel 0.55pt) est possible.

Il est alors proposé de baisser le taux d'imposition à 77, ce qui représente une baisse réelle de 0.55 pt par rapport au taux de 2019. Les contribuables ayant fait un effort supplémentaire pour 2020, il semble normal de retrouver un taux "réel" proche de celui de 2019.

Exercice 2020 : l'exercice a bouclé sur un déficit de CHF 29'626.84, en amélioration de plus de CHF 59'000.00 par rapport au budget. Si l'on fait abstraction de l'alimentation ponctuelle des fonds de réserve, le résultat était proche de l'équilibre. Le rendement d'impôts de CHF 598'612.00 est très proche de celui de 2019 (CHF 597'481.00), ce qui laisse entrevoir une stabilité des rentrées fiscales. Cet équilibre se poursuit pour l'instant en 2021, alors que la situation liée au Covid-19 pouvait laisser entrevoir des pertes éventuelles.

Exercice 2021 : le résultat est en nette amélioration par rapport au budget. On souligne l'attribution à des fonds de réserve pour un montant de CHF 70'000.00. Toutefois, et malgré la situation stable au milieu de l'année 2021, le rendement d'impôts est en nette baisse (plus de CHF 58'000.00) par rapport à 2020. Nous n'avons pas assez de recul pour savoir si cette tendance va se poursuivre et dès lors il semble préférable de jouer la prudence.

Exercice 2022 : les comptes bouclent sur une embellie ponctuelle et extraordinaire, et par conséquent une marge brute d'autofinancement de CHF 273'405.62, la plus haute jamais enregistrée. La Municipalité est cependant consciente que cette rentrée fiscale exceptionnelle ne se reproduira pas lors des prochains exercices et ne constitue donc pas un motif suffisant pour envisager une baisse d'impôts.

Conclusions

Au vu des motifs exposés, la Municipalité, propose de maintenir le taux communal pour 2024 à 77% pour les impôts mentionnés aux points 1 à 3 du formulaire d'Arrêté d'imposition 2024. Pour les autres impôts, soit les points 4 à 13 dudit Arrêté, la Municipalité propose également de les maintenir tels quels.

Vu ce qui précède, la Municipalité de Valeyres-sous-Ursins vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Valeyres-sous-Ursins

Vu le préavis municipal, entendu le rapport de la commission de gestion et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'accepter l'Arrêté d'imposition pour l'année 2024.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Blaise Chapuis



La Secrétaire

Emilie Thomas